

PRÉFET DE LA SARTHE

<u>Service origine</u> : Préfecture ----- Secrétariat Général ----- <i>Direction Des Relations Avec les Collectivités Locales</i> ----- Bureau de l'Utilité Publique	Arrêté n° 2011355-0011 /DIRCOL du 21 décembre 2011 OBJET : Ouverture d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention du risque mouvement de terrain -PPRMT- sur les communes de Vouvray sur Loir et Château du Loir
---	---

LE PREFET
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement (parties législative et réglementaire), notamment les articles L. 562-1 à L.562-9 et R. 562-1 à R. 562-10,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 211-1, L. 230-1 et L. 300-2,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 15-6 à L. 15-8,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

VU la circulaire ministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels,

VU l'arrêté préfectoral n°04-0990 du 10 mars 2004 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvement de terrain sur la commune de Vouvray sur Loir et Château du Loir,

VU les avis émis dans le cadre de la consultation;

VU la réunion publique tenue le 22 avril 2004 à Vouvray sur Loir,

VU les réunions de concertation avec les communes de Vouvray sur Loir et Château du Loir

VU la concertation officielle relative au projet de PPRMT sur la commune de Vouvray sur Loir et Château du Loir,

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2011,

VU l'ordonnance n° E 11000533/44 en date du 5 décembre 2011 rendue par le président du tribunal administratif de Nantes, désignant le commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que le dossier doit être considéré comme complet pour le soumettre à l'enquête publique,

CONSIDERANT qu'en application de l'article R.562-8 du code de l'environnement, il y a lieu de prescrire l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques de mouvements de terrain sur les communes de Vouvray sur Loir et de Château du Loir.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe,

ARRETE

Article 1 : Le projet de plan de prévention des risques de mouvements de terrain (PPRMT) sur les communes de Vouvray sur Loir et de Château du Loir, fera l'objet d'une enquête publique dite « environnementale » ouverte pendant un mois, **du mardi 10 janvier 2012 au vendredi 10 février 2012 inclus en mairies de Vouvray sur Loir et Château du Loir.**

Après avoir recueilli l'avis du préfet, le commissaire enquêteur peut par décision motivée, prévoir la prolongation de quinze jours maximum de l'enquête publique.

Article 2 : Le commissaire enquêteur M. Jean Louis GASPARINI désigné par le Tribunal Administratif de Nantes dirigera l'enquête, conformément à l'ordonnance susvisée du 05 décembre 2011.

Article 3 : Les pièces du dossier, cotées et paraphées par le commissaire enquêteur, seront déposées à la mairie de Vouvray sur Loir et Château du Loir.

Article 4 : Cette enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet, dans les quotidiens « OUEST-FRANCE » et « LE MAINE LIBRE ».

Elle fera l'objet d'une publicité par voie d'affichage au moins quinze jours avant son ouverture et pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Vouvray sur Loir et à la mairie de Château du Loir.

Les affiches de l'avis d'enquête en mairie, devront être consultables à l'intérieur et à l'extérieur et en plusieurs points, eu égard à la taille et à l'importance démographique de la commune. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de Vouvray sur Loir et le maire de Château du Loir.

Il est préconisé pour les maires de Vouvray sur Loir et Château du Loir, de réaliser une information des habitants dans la publication municipale mensuelle existante, par la retranscription de l'avis.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de l'enquête, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique; il indiquera le nom et qualité du commissaire enquêteur et fera connaître les jours et heures de la commission d'enquête où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier.

Article 5 : Le commissaire enquêteur sera à disposition du public et recevra en personne les observations aux dates et aux lieux suivants:

- **le mardi 10 janvier 2012 de 9h à 12h à Vouvray sur Loir**
- **le samedi 28 janvier 2012 de 9h à 12h à Vouvray sur Loir**
- **le samedi 4 février 2012 de 9h à 12h à Château du Loir**
- **le vendredi 10 février 2012 de 14h à 17h à Vouvray sur Loir**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra, aux jours et heures habituels d'ouverture, consulter le projet de PPRMT à la mairie de Vouvray sur Loir et à la mairie de Château du Loir, et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Le commissaire enquêteur sera autorisé à utiliser sa voiture personnelle pour les déplacements concernant cette enquête.

Les tiers intéressés pourront faire connaître leurs observations éventuelles :

- en les consignant sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, prévu à cet effet à la mairie de Vouvray sur Loir et à la mairie de Château du Loir,
- ou en les adressant, par écrit, au commissaire enquêteur, à la mairie de Vouvray sur Loir, siège de l'enquête. Ces lettres d'observations seront annexées au registre dès réception et tenues à la disposition du public.

Article 6 : A l'expiration de l'enquête, le registre sera clos et signé par le maire de Vouvray sur Loir et le maire de Château du Loir, puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au commissaire enquêteur.

Après avoir examiné les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendu toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet de PPRMT des communes de Vouvray sur Loir et Château du Loir.

Le commissaire enquêteur transmettra ensuite au préfet, l'ensemble du dossier de l'enquête et le registre, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute demande de renseignement complémentaire peut être adressée à la Direction Départementale des Territoires de la Sarthe (service SEE 34 rue Chanzy 72042 LE MANS CEDEX 9).

Article 7 : Conformément à l'article R.562-9 du code de l'environnement, à l'issue des consultations, le plan éventuellement modifié, est approuvé par arrêté préfectoral.

Article 8 : Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Vouvray sur Loir ainsi qu'à la mairie de Château du Loir, où toute personne intéressée, pourra, pendant un délai d'un an, en prendre connaissance ou en demander copie, ainsi qu'en préfecture (bureau de l'utilité publique).

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, le sous préfet de la Flèche, le maire de Vouvray sur Loir et le maire de Château du Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET
Pour le Préfet
La secrétaire générale
Magali DEBATTE